

3B3G
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 8 rue Pierre et Marie Curie
35500 VITRE
822 767 364 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le sept mai,
A dix heures,

Les associés de la société 3B3G, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue Pierre et Marie Curie 35500 VITRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Patrice BOUVIER**, titulaire de 4 010 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Simon BOUVIER**, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Rémy GENIN**, titulaire de 4 990 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrice BOUVIER**, gérant associé.

Après avoir exposé :

- Qu'il est envisagé de modifier la répartition des parts sociales entre les associés sans avoir recours à une cession de parts sociales entre eux,
- Que la Société se trouve disposer d'un montant de capitaux propres suffisant pour réaliser l'opération,
- Qu'il conviendrait donc de procéder à un rachat par la Société d'une partie des parts sociales détenues par Monsieur patrice BOUVIER, en vue d'annuler ces parts sociales,
- Qu'il en résulterait une réduction du capital social de la SARL 3B3G par réduction du nombre de titres,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 833 parts sociales appartenant à M. BOUVIER Patrice en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 8 330 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, sous conditions suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, la gérance à procéder au rachat par la Société des 833 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 833, détenues à ce jour par Monsieur Patrice BOUVIER.

Le prix de rachat est fixé à la somme totale de 249 900 euros, soit 300 euros par part.

Le prix sera payable comptant par la Société à Monsieur Patrice BOUVIER, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « réserve légale » et le poste de réserve « autres réserves ».

Monsieur Patrice BOUVIER a expressément autorisé et accepté que seules une partie de ses parts détenues fassent l'objet d'un rachat en vue de leur annulation. De la même manière, Monsieur Rémy GENIN et Monsieur Simon BOUVIER ont renoncé au principe de l'égalité de traitement prévu à l'article L. 223-34 du Code de commerce.

Conformément à l'article 814 C du Code Général des Impôts, le rachat des titres suivi de leur annulation par réduction de capital social est enregistré gratuitement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 8 330 euros, pour le ramener de 100 000 euros à 91 670 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans le délai d'un mois commençant à courir à compter du dépôt au Greffe du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée générale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'associé recevra 300 euros pour chaque part sociale rachetée par la société, soit un montant de :

-Pour Monsieur Patrice BOUVIER 249 900 euros

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera reportée dans les capitaux propres de la façon suivante :

- Réduction de 10 % du compte « réserve légale », soit 833 euros ; ledit compte sera donc d'un montant de 9 167 euros ;
- Le solde du prix de vente, soit un montant de 240 737 euros, sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme 8 330 euros, pour être ramené de 100 000 euros à 91 670 euros par rachat et annulation de 833 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **QUATRE VINGT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (91 670 euros)**.

Il est divisé en 9 167 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

**À Monsieur Patrice BOUVIER,
Trois mille cent soixante-dix-sept en pleine propriété, ci 3 177 parts
Numérotées de 1 à 3 177**

**À Monsieur Simon BOUVIER,
Mille parts sociales en pleine propriété, ci 1 000 parts
Numérotées de 3 178 à 4 177 inclus,**

**À Monsieur Rémy GENIN,
Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci 4 990 parts
Numérotées de 4 178 à 9 167 inclus.**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 9 167 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Patrice BOUVIER
Gérant

Monsieur Simon BOUVIER
Gérant

Monsieur Rémy GENIN
Gérant